

REÇU LE

30 SEP. 2022

MAIRIE de ST AUBIN DU CORMIER

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 035-213502537-20221024-2022\_10\_24\_06-DE

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction régionale des Finances publiques  
de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES Cedex 9  
Mél :  
drfip35.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Gaëlle JAOUEN  
Téléphone : 02 99 66 29 39 / 06 21 76 86 20  
Réf. :  
LR avec AR 1A 174 276 3029 S

MONSIEUR LE MAIRE

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE LA MAIRIE

35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

Rennes, le 28 septembre 2022

**Objet : Purge droit de priorité**

Monsieur le Maire,

L'État envisage de céder deux parcelles cadastrées ZW n°134 (88 m<sup>2</sup>) et ZE n°158 (1809 m<sup>2</sup>), sises au Placis à SAINT-AUBIN DU CORMIER dont il est propriétaire .

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, j'ai l'honneur de soumettre ce projet de cession au droit de priorité de la Commune de SAINT-AUBIN DU CORMIER à la valeur domaniale qui s'établit à DOUZE MILLE NEUF CENTS EUROS (12 900 €).

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L. 211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme. Si vous entendiez faire bénéficier un tel organisme de cette délégation, je vous remercie de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais possibles en lui adressant la présente notification. Je vous remercie également de tenir mon service informé de cette décision.

En application de l'article L 240-3 du code précité, vous disposez d'un délai de deux mois pour faire connaître le souhait de la commune de SAINT-AUBIN DU CORMIER de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien via une délibération du conseil municipal.

En cas de réponse favorable, l'Etat (Direction régionale des Finances publiques) se mettra en relation avec la collectivité pour finaliser l'acte notarié de cession.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional des Finances publiques,  
L'Administrateur des Finances publiques adjoint

  
Michel ALLAIN

